

LES AMIS DU VIEUX CAUSSADE ET DE SON PAYS

STATUTS

Article 1er

Les soussignés dont les noms figurent en annexe et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts constituent une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Dénomination

Cette association a pour nom :
LES AMIS DU VIEUX CAUSSADE ET DE SON PAYS

Article 3 : Buts

Cette association a pour buts :

- de contribuer à la connaissance du Vieux Caussade et de son Pays par tous les moyens de recherche et de conservation de documents, de vestiges, etc., ainsi que par la diffusion de cette connaissance,
- d'aider les pouvoirs publics dans leur réflexion quant à la conservation du patrimoine et de son environnement.

Pour atteindre ces buts, des conventions pourront être passées avec les collectivités locales ou territoriales. De même, l'association pourra engager toute action, y compris en justice, en vue de défendre ce patrimoine.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Caussade. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 5 : Composition

L'association se compose des membres fondateurs et de membres adhérents qui sont obligatoirement des personnes physiques. Les membres fondateurs sont les personnes soussignées.

Article 6 : Démission Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave sur décision du Bureau.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres,
- des dons de particuliers ou de personnes morales,

- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- des subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des membres du Bureau ne pourra en être rendu responsable.

Article 8

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de membres élus pour une durée de trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le Bureau établit l'ordre du jour des Assemblées générales.

Le Conseil étant renouvelé par tiers chaque année, la première année les membres sortants sont désignés par le sort, les tiers renouvelables seront ensuite désignés de la même façon en respectant les membres élus les deux années précédentes.

La candidature au Conseil d'Administration est subordonnée à la production d'un travail personnel de recherche ou de gestion ; cette candidature est validée par le Bureau. Tout membre fondateur est considéré avoir la dite qualité.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle comprend tous les membres de l'Association, elle se réunit chaque année au mois de novembre. Tous devront avoir acquitté leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le compte rendu moral de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour fixé par le Bureau.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir en bonne et due forme. Le nombre de pouvoirs est limité à 1 par votant.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié ou plus des membres du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Caussade, le 7 Mai 1998

Signé

Jacques Neveu Françoise Zannese Michèle Lemoine Maryvonne Constant Muriel Noualhac

Christophe Sahuc Jean Badia Michel Soulier Daniel Berceliot Jean Boncompain